

23 Expertise & Conseil
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000€
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-
Comptables du Grand-Est
Siège sociale : 5 Impasse des Sources 67330 Obermodern-Zutzendorf

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2026

23 Expertise & Conseil
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000€
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-
Comptables du Grand-Est
Siège sociale : 5 Impasse des Sources 67330 Obermodern-Zutzendorf

L'an deux mille vingt-six, les seize février à onze heures, l'associé unique s'est réuni, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Maxime GANGLOFF, préside la séance en sa qualité de Gérant de la société 23 EXPERTISE & CONSEIL SARL.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification de la date de clôture du premier exercice social.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

23 Expertise & Conseil
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000€
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-
Comptables du Grand-Est
Siège sociale : 5 Impasse des Sources 67330 Obermodern-Zutzendorf

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« La société a pour objet

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables.
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de clôture du premier exercice social.

En conséquence, l'article 15 des statuts a été modifié comme suit :

« L'exercice social **commence le 01/07 et finit le 30/06**

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés **jusqu'au 30/06/2026**

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

23 Expertise & Conseil
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000€
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-
Comptables du Grand-Est
Siège sociale : 5 Impasse des Sources 67330 Obermodern-Zutzendorf

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par l'associé unique.

Le Gérant

Monsieur Maxime GANGLOFF

